

PAIEMENT OU CONTESTATION

DU FORFAIT POST STATIONNEMENT

1- Paiement

Dans les 5 jours maximum suivants son émission, le tarif du FPS est de 20€. Il est payable :

- en cliquant sur le lien suivant : <https://my.flowbirdapp.com/embed/fps>
- directement au bureau du service des parkings « parking du Grau ».

Au-delà de 5 jours, le tarif sera de 35 € et le FPS sera payable après réception de l'avis de paiement expédié par l'ANTAI dans un délai maximum de 3 mois : les modalités sont indiquées sur l'avis de paiement.

2- Contestation

Si vous souhaitez contester le FPS, vous devez déposer un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO).

Vous avez 1 mois suivant la notification du FPS pour faire le RAPO.

- En cliquant sur le lien suivant : <https://jecontestemonfps.fr/argelès-sur-mer>

OU

- En l'adressant par courrier recommandé avec AR à :

**Police Municipale Argelès-sur-Mer
Place de l'Europe
66700. Argelès-sur-Mer**

Vous devez joindre à votre recours les documents suivants :

- Copie de l'avis de paiement contesté
- Copie de la carte grise du véhicule (dorénavant appelée *certificat d'immatriculation*)
- Si nécessaire, copies de la déclaration de cession du véhicule et de l'accusé d'enregistrement de votre demande de certificat d'immatriculation
- Exposé des faits et éléments de preuve justifiant le recours. Par exemple, copie du ticket de stationnement, copie d'un abonnement résident, copie d'une carte mobilité inclusion, photos, dépôt de plainte...